

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 981 rendant exécutoire la délibération n° 353 du 9 juillet 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis.

n° 981

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété Vu le Budget Local et le Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1962.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération suivante de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : — N° 353 en date du 9 juillet 1962 portant ouverture de Crédits supplémentaires au Budget Annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1962. Art. 2. — Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Ministre des Travaux Publics et du Port et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes, P. GABIRAULT.